

**COMMUNE D'ANNEYRON  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME****COMPTE RENDU****SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 19 novembre à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

**Présents :** M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, Mme Karine EBERHARDT, M. Pierre THEZIER, Adjoints ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; M. Jean PIN, Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Michelle CLAVEL, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Gwendoline DELHOMME, M. Stéphane SARRAZIN, Conseillers municipaux.

**Absent excusé représenté :** M. N'Diaga CISSE, (pouvoir à Mme Colette BARON) Adjoint.

**Absente excusée :** Mme Manon BROSSETTE, conseillère municipale.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2014

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

---

Le quorum est atteint, le maire ouvre la séance

✧ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 15 OCTOBRE 2014**

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la séance précédente du 15 Octobre 2014, il est adopté à l'unanimité.

✧ **AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**

Deux délibérations sont proposées au conseil municipal qui s'inscrivent dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) lié à la réalisation de la déviation.

***Rapporteur : A.Lacroix***

La première délibération porte sur la demande d'attribution de terrains à la commune : il s'agit de réserver des emprises foncières nécessaires aux aménagements communaux principalement les ilots de propreté et des améliorations de sécurité.

A.Lacroix présente, sur la carte projetée en séance, les lieux concernés qui ont été choisis avec les habitants des quartiers. Il rappelle que la délibération concerne uniquement la désignation de surfaces environ 1596 m<sup>2</sup> qui seront proposées à la commission qui gère la procédure AFAF.

Par ailleurs, il est indiqué que les terrains sollicités pour l'amélioration de la voirie permettront de réduire les glissements de terrain.

A.Genthon demande si les conseillers ont besoin d'autres précisions et indique que cette opération offre à la commune la possibilité d'apporter des améliorations à des espaces publics.

Le Conseil vote pour à l'unanimité.

La seconde délibération concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Afin de faciliter la réalisation des travaux rendus nécessaires par le nouveau parcellaire issu de la procédure AFAF (tels que : création ou suppression de chemins et d'accès, fossés, haies...). Il est préférable que la commune accepte de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux dont elle pourra phaser la programmation. Le coût de ces travaux sera financé à hauteur de 100% par le Conseil Général dans le périmètre dit « perturbé » par la déviation et à hauteur d'environ 50 % dans le périmètre complémentaire.

A.Genthon précise que le Conseil Général assure un accompagnement sur les travaux réalisés qui permettent de réorganiser le parcellaire et aider à la prise en compte des questions environnementales avec créations de haies, fossés...

M.Fombonne informe l'assemblée que toutes les observations formulées et recueillies durant la procédure de consultation vont être examinées individuellement par la commission.

Le Conseil à l'unanimité décide de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAF.

#### ✧ **CONCESSION DE STATIONNEMENT : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PLACE RAMBAUD**

**Rapporteur : A.Lacroix**

Nous allons procéder à la construction de logements Place Rambaud. Dans toute opération il est nécessaire de prévoir un nombre de places de stationnement suffisant.

La commune peut accompagner un aménageur pour valider le permis de construire.

Y.Cornillon souhaite savoir si cette concession va poser problème en cas de stationnement payant.

Il est précisé que cela posera pas de problème car ces places ne seront à priori pas utilisées ou utilisées le soir. Par le passé déjà la commune avait délibéré en ce sens à la médiathèque.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

#### ✧ **DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL : MANIFESTATION COMMERCIALE DU 14 DECEMBRE 2014**

**Rapporteur : A.Genthon**

Comme chaque année nous sommes sollicités par Monsieur le Préfet afin de donner notre avis quand à la dérogation à l'application de la règle du repos dominical dans le cadre de la manifestation commerciale « Noël magique » le dimanche 14 décembre prochain.

Les entreprises concernées sont Jars céramistes, Lafuma SA et Revol Porcelaine SA.

Il est rappelé que les salariés sont tous volontaires et un accord d'entreprise a été négocié sur les conditions de rémunération et de récupération.

Le Conseil vote Pour à l'unanimité

#### ✧ **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME : ELECTRIFICATION RURALE RACCORDEMENT INDIVIDUEL**

**Rapporteur : A.Genthon**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) nous sollicite sur la prise en charge de la part communale de l'alimentation électrique d'une propriété privée. Comme d'habitude la plus grande partie de la dépense de raccordement, 10 484,05 € au total, est prise en charge par le SDED. Le reste, qui constitue la part communale - 3 094,21 – sera récupéré par la commune auprès du pétitionnaire.

Le Conseil vote Pour à l'unanimité

✧ **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M.Fombonne**

M.Fombonne rappelle qu'en cette fin d'exercice, il est nécessaire de faire évoluer notre budget pour l'adapter à la réalité.

Le tableau reprenant les mouvements concernés est projeté et commenté.

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
OPERATION		BP+DM	PROPOSITION	BP	PROPOSITION
16	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	78 556,00 €	4 000,00 €		
19	ECOLE MATERNELLE PETIT PRINCE	80 011,00 €	5 000,00 €		
20	CENTRE BOURG	20 800,00 €	2 000,00 €		
71	VOIRIE	164 357,00 €	12 000,00 €		
HORS OPERATION					
21	Virement de la section Fonct			466 524,00 €	22 998,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			390 517,51 €	2,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 000,00 €</b>		<b>23 000,00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
COMPTE		BP	PROPOSITION	BP	PROPOSITION
23	Virement section Invest	466 524,00 €	22 998,00 €		
6419	Remboursement sur rémunération			- €	7 450,00 €
74718	Autres dotations			- €	8 700,00 €
70311	Concessions dans les cimetières			2 000,00 €	2 000,00 €
7088	Autres Produits			3 000,00 €	1 400,00 €
7788	Produits exceptionnels divers			6 100,00 €	3 448,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 998,00 €</b>		<b>22 998,00 €</b>

En dépenses, il s'agit principalement d'abonder les opérations bâtiments, Petit Prince, Centre bourg et voirie. Par ailleurs et du fait des intempéries il s'avère nécessaire de reprendre des voiries supplémentaires à Mantaille dans la traverse ainsi que sur la D1.

En recette on note l'augmentation de la publicité sur le bulletin, ainsi que le remboursement d'assurances.

En ce qui concerne la publicité dans le journal municipal, A.Genthon rappelle le travail de qualité qu'avait réalisé Mr Patrice Avisse, récemment décédé.

Le Conseil valide la décision budgétaire modificative pour le budget principal à l'unanimité

En ce qui concerne le budget assainissement, il s'agit uniquement d'une opération de régularisation d'écriture comptable portant sur 1€.

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
OPERATION		BP+DM	PROPOSITION	BP	PROPOSITION
17	ASSAINISSEMENT	36 121,11 €	1,00 €		
HORS OPERATION					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			125 560,97 €	1,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1,00 €</b>		<b>1,00 €</b>

Le Conseil valide la décision budgétaire modificative pour le budget assainissement à l'unanimité

#### ✧ **PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - OUVERTURE A L'URBANISATION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA PLAINE**

**Rapporteur : A.Lacroix**

A.Lacroix indique qu'il est nécessaire de délibérer à chaque étape de la révision de notre POS. Comme cela a été fait lors de précédentes séances, le conseil doit valider cette nouvelle étape en dressant le bilan de la concertation qui vient d'avoir lieu (une délibération) et en arrêtant le projet (une délibération).

La première délibération consiste donc à dresser le bilan de la concertation. Il est rappelé les principaux éléments de l'étape de concertation tels que mise à disposition du public du dossier, parutions dans la presse, sur le site de la commune, tenue de 2 réunions publiques.

Il n'a pas été identifié de remarques particulières. Ce projet porté par la commune est plutôt accueilli favorablement par la population et les artisans.

Il est fait lecture de l'intégralité de la proposition de délibération telle qu'elle avait été annexée à la note de synthèse envoyée à tous les conseillers municipaux.

A.Genthon rappelle que pour la commune le fait d'avoir une zone artisanale est fondamental. Anneyron a un tissu artisanal dynamique. L'activité de certaines entreprises artisanales a démarré dans le bourg, au domicile des artisans. Cette imbrication de leur activité actuelle dans des zones d'habitation est pénalisante, tant pour l'activité elle-même qui ne peut se développer que pour le voisinage qui doit parfois supporter des nuisances liées à l'activité elle-même. De ce fait une zone dédiée et adaptée est importante. Elle devrait permettre aux entreprises locales de se développer et à la commune d'accueillir de nouvelles entreprises.

Le conseil valide le bilan de la concertation à l'unanimité

La seconde délibération porte sur l'arrêt de la révision

La loi nous impose de décider de l'arrêt du projet de révision du POS. Grace à cette délibération la procédure pourra se poursuivre. Il est fait lecture de l'intégralité de la proposition de délibération telle qu'elle avait été annexée à la note de synthèse envoyée à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'arrêt du projet de révision.

#### ✧ **TARIFS COMMUNAUX 2015**

**Rapporteur : M.Fombonne**

M. Fombonne projette en séance le tableau ci-dessous qu'il se propose de commenter.

Tarifs communaux et droits				
	TARIFS ACTUELS		TARIFS A COMPTER DU 01/01/2015	
Désignation	Montant	Date d'application	Montant	% augmentation
<b>ESPACE PLANTAY <sup>1</sup></b>				
<b>CAUTION</b>	500,00 €	01/01/2013	<b>500,00 €</b>	0,00%
<b>Associations Locales</b>				
Salle	208,00 €	01/01/2013	<b>213,00 €</b>	2,40%
Cuisine	104,00 €	01/01/2013	<b>107,00 €</b>	2,88%
<b>Particuliers et entreprises d'Anneyron</b>				
Salle	230,00 €	01/01/2013	<b>235,00 €</b>	2,17%
Cuisine	115,00 €	01/01/2013	<b>117,00 €</b>	1,74%
<b>Associations, particuliers non domiciliés sur la Commune</b>				
Salle	760,00 €	01/01/2013	<b>775,00 €</b>	1,97%
Cuisine	166,00 €	01/01/2013	<b>170,00 €</b>	2,41%
<b>Restaurateurs, Traiteurs</b>				
Salle		01/01/2005	PAS DE LOCATION	
Cuisine		01/01/2005		
<b>Etablissements Mutualistes</b>				
		01/01/2010	paiement du chauffage uniquement	
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>	52,00 €	01/01/2013	<b>53,00 €</b>	1,92%
Les associations bénéficiant de plusieurs gratuités annuelles ne pourront utiliser qu'une seule fois par an l'Espace Plantay gratuitement (sauf pour les associations organisant de gros lotos)				
<b>SALLE DES FETES CHEF-LIEU <sup>1</sup></b>				
<b>CAUTION</b>	300,00 €	01/01/2011	<b>300,00 €</b>	0,00%
<b>Associations Locales</b>				
Autre manifestation	208,00 €	01/01/2013	<b>213,00 €</b>	2,40%
<b>Autres preneurs</b>				
Célébrations familiales Familles Anneyronnaises	208,00 €	01/01/2013	<b>213,00 €</b>	2,40%
Etablissements Mutualistes		01/01/2010	paiement du chauffage uniquement	
apéritifs: associations et particuliers pas au-delà de 15H et 22H	52,00 €	01/01/2013	<b>53,00 €</b>	1,92%
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>	52,00 €	01/01/2013	<b>53,00 €</b>	1,92%
<b>Salle des fêtes MANTAILLE <sup>1</sup></b>				
<b>CAUTION</b>	300,00 €	01/01/2011	<b>300,00 €</b>	0,00%
<b>Associations Locales</b>				
Autre manifestation	177,00 €	01/01/2013	<b>181,00 €</b>	2,26%
<b>Autres preneurs</b>				
Célébrations familiales Familles ANNEYRONNAISES	208,00 €	01/01/2013	<b>213,00 €</b>	2,40%
apéritifs: associations et particuliers pas au-delà de 15H et 22H	52,00 €	01/01/2013	<b>53,00 €</b>	1,92%
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>	52,00 €	01/01/2013	<b>53,00 €</b>	1,92%
<b>SALLE DE COINAUD (gestion Mairie St Rambert)</b>				
	habitants Coinaud 160 €			
<b><sup>1</sup> REDEVANCE CHAUFFAGE du 15 Octobre au 31 Mars</b>				
Espace Plantay	120,00 €	01/01/2013	<b>123,00 €</b>	2,50%
Salle des fêtes chef-lieu	120,00 €	01/01/2013	<b>123,00 €</b>	2,50%

Salle des fêtes Mantaille	70,00 €	01/01/2013	<b>72,00 €</b>	2,86%
chauffage pour apéritifs SDF bourg et mantaille	53,00 €	01/01/2013	<b>54,00 €</b>	1,89%
<b>Centre de Loisirs de l'Etang</b>				
Pétanque : associations locales	- €	01/01/2010	- €	
Pétanque : autres bénéficiaires	71,00 €	01/01/2013	<b>73,00 €</b>	2,82%
Autres manifestations : sociétés locales	- €	01/01/2010	- €	
Autres bénéficiaires d' Anneyron.	71,00 €	01/01/2013	<b>73,00 €</b>	2,82%
Journée de Loisirs Anneyronnais sans buvette	- €	01/02/2006	- €	
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>	52,00 €	01/01/2013	<b>53,00 €</b>	1,92%
<b>CHÂTEAU de LARNAGE</b>				
<b>CAUTION sauf club photo, ASPA, antigone</b>	100,00 €	01/01/2011	<b>100,00 €</b>	0,00%
<b>maintien gratuit sauf expo vente de particulier</b>	104,00 €	01/01/2013	<b>106,00 €</b>	1,92%
<b>Stade de l'ARGENTELLE</b>				
	Pas de location	01/02/2006	<b>Pas de location</b>	
<b>Marché hebdomadaire (le mètre linéaire)</b>				
Abonnement trimestriel	2,45 €	01/01/2012	<b>2,50 €</b>	2,04%
Tarif occasionnel	0,60 €	01/01/2012	<b>0,65 €</b>	8,33%
<b>FOIRE ANNUELLE</b>				
Le mètre linéaire	3,00 €	01/01/2010	<b>3,00 €</b>	0,00%
Voiture, caravane, camion	3,00 €	01/01/2010	<b>3,00 €</b>	0,00%
<b>Ateliers Forains</b>				
Ateliers de + de 60 m <sup>2</sup>	74,00 €	01/01/2012	<b>76,00 €</b>	2,70%
de 16 à 60 m <sup>2</sup>	38,00 €	01/01/2012	<b>40,00 €</b>	5,26%
de 2 à 16 m <sup>2</sup>	20,00 €	01/01/2012	<b>21,00 €</b>	5,00%
moins de 2 m <sup>2</sup>	4,00 €	01/01/2012	<b>4,50 €</b>	12,50%
A ces tarifs, il convient d'ajouter un droit de place supplémentaire de 7,00 Euros pour les caravanes.				
<b>Alimentation en électricité (abonnement trimestriel)</b>				
Forte consommation	8,00 €	01/01/2012	<b>8,50 €</b>	6,25%
Tarif occasionnel (un jour)	1,10 €	01/01/2012	<b>1,20 €</b>	9,09%
<b>CIRQUE</b>				
<b>Chapiteau</b>				
Petite dimension	35,00 €	01/02/2008	<b>36,00 €</b>	2,86%
Moyenne dimension	60,00 €	01/02/2008	<b>62,00 €</b>	3,33%
Grande dimension	185,00 €	01/02/2008	<b>190,00 €</b>	2,70%
Une caution de 76 ou 152 Euros est demandée selon la grandeur du chapiteau				
<b>forfait de fournitures d'eau potable</b>				
Petite dimension	11,00 €	01/02/2008	<b>12,00 €</b>	9,09%
Moyenne dimension	16,00 €	01/02/2008	<b>17,00 €</b>	6,25%
Grande dimension	18,00 €	01/02/2008	<b>19,00 €</b>	5,56%
<b>Occupation profonde</b>				
<b>Travaux sous chaussée : traversée</b>				
Chaussée revêtue	45,00 €	01/01/2013	<b>46,00 €</b>	2,22%
Chaussée non goudronnée	23,00 €	01/01/2013	<b>24,00 €</b>	4,35%
Chaussée revêtue/ml	2,20 €	01/01/2013	<b>2,25 €</b>	2,27%
chaussée non goudronnée/ml	1,10 €	01/01/2013	<b>1,15 €</b>	4,55%
<b>Tarif PUBLICITE BULLETIN (au numéro)</b>				
1/8 de page	80,00 €	01/01/2012	<b>82,00 €</b>	2,50%

1/4 de page	110,00 €	01/01/2012	<b>112,00 €</b>	1,82%
1/2 de page	210,00 €	01/01/2012	<b>214,00 €</b>	1,90%
page intérieure	410,00 €	01/01/2012	<b>418,00 €</b>	1,95%
<b>Tarif PUBLICITE BULLETIN (pour les 4 numéros)</b>				
1/8 de page		au lieu de 328	<b>300,00 €</b>	
1/4 de page		au lieu de 448	<b>400,00 €</b>	
1/2 de page		au lieu de 856	<b>800,00 €</b>	
page intérieure		au lieu de 1672	<b>1 600,00 €</b>	
<b>Allocation pour naissances multiples</b>				
par enfant	90,00 €	01/02/2006	<b>90,00 €</b>	0,00%
<b>Repas CANTINE</b>				
<b>ANNEYRON</b>				
Maternelle	3,76 €	01/10/2014	<b>3,76 €</b>	0,00%
Primaire	3,90 €	01/10/2014	<b>3,90 €</b>	0,00%
Adultes	5,20 €	01/01/2014	<b>5,20 €</b>	0,00%
<b>COINAUD (gestion Mairie de St Rambert)</b>				
(Repas de Noël gratuit pour les enfants anneyronnais)				
<b>GARDERIE</b>				
Garderie Périscolaire du Matin (tarif forfaitaire)	1,50 €	01/01/2013	<b>1,55 €</b>	3,33%
Garderie Périscolaire du Soir (tarif horaire)	1,75 €	01/01/2013	<b>1,80 €</b>	2,86%
<b>Redevance occupation CHENIL par jour</b>				
	27,00 €	01/01/2013	<b>28,00 €</b>	3,70%

Il est rappelé quelques principes sur les locations de bâtiments. Il s'agit en particulier des cautions qui sont demandées en plus de la location et également d'un forfait de nettoyage qui est appliqué si la salle n'est pas rendue propre. Par ailleurs, et durant l'hiver uniquement, un forfait de chauffage est ajouté au prix de la location.

Pour les associations, les gratuités sont déterminées en fonction de leur importance (nombre d'adhérents, objet).

Depuis plusieurs années, les augmentations ont lieu tous les deux ans car les tarifs initiaux sont bas et une augmentation annuelle plus faible aurait peu de sens. Un tarif « arrondi » est proposé ce qui peut expliquer les différences de pourcentage.

Pour la garderie : 0,05 euros d'augmentation sont proposés. Il est demandé la raison d'une tarification différente pour la garderie du matin et du soir. P. Boidin explique que la tarification s'adapte à l'organisation mise en place. Le matin, les atsem accueillent les enfants à l'école maternelle, ce service est intégré dans leur emploi du temps et donc nous forfaitisons. Pour le soir, en fonction de la présence d'enfants nous adaptons le nombre de personnes présentes que nous rémunérons spécifiquement pour cette tâche. Nous appliquons de ce fait un tarif horaire.

A l'unanimité, le conseil vote pour l'application des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDECHE :COMPETENCE EPURATION : TRANSFERT D'UN EMPRUNT COMMUNAL**

**Rapporteur : M.Fombonne**

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a pris la compétence épuration et traitement des eaux usées qu'elle va exercer de manière totale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle va donc intégrer dans son patrimoine la station de Mantaille et avec elle l'emprunt qui avait été contracté par la commune lors de sa construction. Ce prêt va donc disparaître de notre budget assainissement.

Le Conseil vote pour le transfert de l'emprunt concerné à l'unanimité

### **✧ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DROME : ADHESION AU GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

**Rapporteur : A.Genthon**

A.Genthon indique que les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont émis à l'occasion de travaux générant des économies d'énergie (isolation, mise en place de thermostat...). La commune peut valoriser ses CEE en les vendant, mais pour pouvoir le faire, il est nécessaire d'en avoir de grandes quantités ce qui ne permet pas aux petites communes prises isolément d'accéder à ce marché. C'est la raison pour laquelle le Syndicat d'Énergies de la Drôme (SDED) se propose de mutualiser et de gérer ces CEE au nom des communes et de leur reverser le montant de la vente. Nous ne connaissons pas le montant financier exact que cela représente.

Ces certificats concernent tous les travaux déjà réalisés qui ont permis d'économiser de l'énergie. A.Genthon précise qu'il faudra prévoir dans les années à venir des investissements d'isolation sur certains bâtiments publics très énergivores.

Par ailleurs, et en ce qui concerne toujours le SDED, il va être nécessaire que l'assemblée débattenne quant à la compétence éclairage public et à son transfert éventuel si cela s'avère pertinent pour la commune.

Le Conseil vote pour le transfert de ses droits à CEE à Energie SDED à l'unanimité.

### **✧ MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS VERBALISATION ELECTRONIQUE (PVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

**Rapporteur : A.Genthon**

Le dispositif de verbalisation électronique est plus rapide et plus sécurisé. En effet, ce système permet de simplifier les tâches des agents, de limiter les erreurs et de réduire certaines dépenses de fonctionnement de la commune, la prise en charge des amendes forfaitaires résultant des contraventions étant désormais assurée par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et le Centre national de traitement (CNT) de Rennes. Il faut autoriser le maire à signer une convention avec l'Etat pour ce faire.

A.Mouretton précise, qu'avec le garde-champêtre, il est allé à St Rambert d'Albon voir le fonctionnement du système. Il a noté qu'il n'y a pas de notification sur le pare-brise, les agents prennent une photo, qui peut servir de justificatif, cependant celle-ci n'est pas obligatoire.

Il est rappelé qu'à Anneyron, lorsqu'il s'agit de stationnement irrégulier le garde champêtre essaie de prévenir le contrevenant et s'il n'y a pas de changement il y a verbalisation dans un deuxième temps.

D.Malins-Allaix indique qu'à Vienne les contrevenants sont prévenus par un papillon sur le pare-brise.

Le stationnement est un élément important en matière de commerce et il est nécessaire que le plus de places soient laissées libres pour des arrêts ponctuels.

A.Vivier-Boudrier informe l'Assemblée qu'un article est prévu dans le prochain bulletin municipal dans lequel il est rappelé l'importance du civisme en matière de stationnement.

A.Genthon indique par ailleurs et pour information, que de manière traditionnelle tous les maires d'Anneyron se sont abstenus de supprimer les contraventions.

A l'unanimité, le Conseil autorise le maire à signer la convention

### **✧ INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR**

**Rapporteur : A.Genthon**

Chaque année la commune verse une indemnité au trésorier payeur qui correspond à l'aide et au conseil qu'il apporte à la collectivité.

L'indemnité est calculée en fonction de la population et du montant du budget.

Pour D. Malins-Allaix on peut faire le parallèle de cette intervention du comptable public avec les experts comptables pour les entreprises privées.



A l'unanimité le Conseil vote pour le versement de l'indemnité au comptable du Trésor à 100 %

✧ **DECISIONS DU MAIRE ET RESULTATS D'APPELS D'OFFRES**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prise par délégation du conseil municipal. Il s'agit :

***DECISION N°2014-027 DU MAIRE DU 30 octobre 2014 :***

OBJET : MARCHÉ PUBLIC « TRAVAUX ANCIENNE ECOLE MATERNELLE » - (ART 28 CMP)

AUTORISATION DE CONTRAT

VU les modifications intervenues dans le lot N 4, et les erreurs contenues dans la précédente décision,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant N°1 qui annule et remplace le précédent pour le lot N°4 avec l'entreprise PROPONNET – 289 Chemin de Combalon – 38270 BEAUREPAIRE.

Ancien montant :	100 604,00 € HT
Montant de l'avenant :	- 13 121,20 € HT
Nouveau montant :	87 482,80 € HT
Montant TVA :	17 496,56 €
Nouveau montant TTC :	104 979,36 € TTC

***DECISION N°2014-28 DU MAIRE DU 30 octobre 2014 :***

OBJET : MARCHÉ PUBLIC « RESTAURATION DES FAÇADES DU CHÂTEAU DE LARNAGE » (ART 28 CMP)

ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANTS

VU la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise MENUISERIE PROPONNET SARL – 189 CHEMIN DE COMBALON – 38270 BEAUREPAIRE, titulaire du lot N°2 « MENUISERIE».

Le MAIRE DECIDE :

D'accepter le sous traitant et d'agréer ses conditions de paiement dans les conditions suivantes :

Entreprise : MGL RENOVATION – 40 rue Gambetta – 26140 ANNEYRON

Nature des prestations sous-traitées : Travaux de peinture

Montant maximal HT : 4 200,39 € (TVA due par le titulaire)

***DECISION N°2014-029 DU MAIRE DU 30 octobre 2014***

OBJET : MARCHÉ PUBLIC « RESTAURATION DES FAÇADES DU CHÂTEAU DE LARNAGE » (ART 28 CMP)

AUTORISATION DE CONTRAT

VU les modifications apportées au lot N°2 MENUISERIE conclu avec l'entreprise MENUISERIE PROPONNET SARL – 189 CHEMIN DE COMBALON – 38270 BEAUREPAIRE,

Le MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant N°1 le lot N°2 avec l'entreprise PROPONNET – 289 Chemin de Combalon – 38270 BEAUREPAIRE.

Ancien montant :	20 469,65 € HT
Montant de l'avenant :	+ 584,00 € HT
Nouveau montant :	21 053,65 € HT
Montant TVA :	4 210,73 €
Nouveau montant TTC :	25 264,38 € TTC

**✧ EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

A huis clos il est donné lecture des dossiers reçus en mairie :

Terrains dans lotissement : 22 a 93 ca au prix de 185 504,48 €, 13 a 18 ca au prix de 102 398,70 €

Terrain centre bourg : 94 m<sup>2</sup> au prix de 2 444,00 €

Maison, bourg : 265 000,00 €

Appartement et garage, bourg : 55 000,00 € et 5 000,00 €

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.